

« Défendre suppose de sortir de la complaisance habituelle et de la révérence »

Issu de Gazette du Palais - 19/12/2017 - n° 44 - page 12
ID : GPL310p7

Auteur(s):

Entretien avec

- Vincent Nioré, avocat au barreau de Paris, délégué du bâtonnier de Paris aux contestations des perquisitions chez l'avocat

Propos recueillis par

- Olivia Dufour

Le 15 décembre 2017, le renvoi du procès de Georges Tron, accusé de viol et d'agression sexuelle, a suscité des critiques contre son avocat Éric Dupond-Moretti, accusé de « terrorisme judiciaire ». Vincent Nioré, délégué du bâtonnier de Paris aux contestations des perquisitions chez l'avocat depuis 2008, s'insurge contre les attaques portées à l'encontre de son confrère. Pour lui, il n'a fait que son travail.

Gaz. Pal. :

Éric Dupond-Moretti a obtenu le renvoi du procès *Tron* au terme d'un combat d'une rare intensité selon les observateurs. L'avocat est de plus en plus décrié par ceux qui le trouvent excessif dans son exercice professionnel. Qu'en pense l'avocat des avocats que vous êtes ?

Vincent Nioré :

Je ne sais pas si je suis « l'avocat des avocats », mais je suis partisan en tous cas des contestations les plus féroces pour les défendre, allant jusqu'à la prise à partie du magistrat en cas d'éventuel dérapage. Je suis évidemment admiratif devant le travail d'Éric Dupond-Moretti et de son associé Antoine Vey qui incarnent tous deux la défense pénale dans toute son essence, son apparente cruauté et son objective brutalité, bref, dans toute sa splendeur. Il lui a été reproché d'avoir livré à l'audience les doutes que lui avait confiée le président sur sa capacité à diriger ce procès, certains l'ont même accusé d'avoir violé la foi du palais. Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de foi du palais dans le prétoire et à l'extérieur du prétoire précisément lorsque le président avant l'audience discute avec les avocats. Le président dispose d'un pouvoir de police et d'un pouvoir exorbitant de conduite des débats dont les avocats se plaignent régulièrement. Par conséquent, le président n'a pas à se livrer à des confidences auprès des avocats d'une partie ou d'une autre. Que l'avocat de la défense, qui a reçu ces confidences sur ses angoisses ou son incapacité à diriger, fasse « feu de tout bois », me paraît banal. C'est son devoir, il est dans son rôle souverain, celui de la défense ! Aux assises « si tu cognes, tu gagnes » pour reprendre la formule de Nougaro.

Gaz. Pal. :

Déjà à l'occasion du procès *Merah*, sa défense tournait à la bataille rangée. Cette fois-ci, cela a recommencé au point qu'il donne le sentiment d'entraver la justice. Certains évoquent un « terrorisme judiciaire »...

V. Nioré :

Il arrive que la défense pénale, qu'il s'agisse de celle des parties civiles ou des accusés, soit viciée par la léthargie des esprits paralysés par une morale qui n'a pas sa place aux assises. Jacques Vergès écrivait déjà dans *Beauté du crime* que « le besoin de moraliser prend le pas sur le besoin de lucidité ». Le travail d'Éric Dupond-Moretti nous ramène à ce que doit être la défense. Défendre suppose de sortir de la complaisance habituelle et de la révérence. S'il existe des circonstances extérieures au procès susceptibles de peser à charge contre l'accusé, il faut absolument que le procès soit renvoyé. Quant à l'invocation d'un « terrorisme judiciaire », pardon, mais c'est une authentique ânerie qui révèle l'impuissance des parties civiles à suppléer la faillite probatoire d'un procès bancal. Chacun doit comprendre que le procès criminel est de manière inhérente le lieu de l'expression d'une violence judiciaire.

Gaz. Pal. :

Éric Dupond-Moretti a dénoncé la diffusion d'un reportage à charge contre Georges Tron en plein procès, mais le *Journal du dimanche* avait donné la parole juste avant le procès à l'accusé. Comme l'a rappelé l'avocat général, la médiatisation des affaires judiciaires n'est pas nouvelle, Gide déjà en son temps la regrettait...

V. Nioré :

Éric Dupond-Moretti a eu raison de protester contre la pression médiatique. Il est inadmissible qu'un reportage à charge soit diffusé à la télévision pendant le procès au risque d'influencer négativement les jurés au préjudice de l'accusé. C'est une perversion du procès criminel contre laquelle la défense devait nécessairement s'élever. Et il est bon que le procès ait été renvoyé à une date ultérieure. La difficulté réside dans le ressenti qu'ont les auxiliaires de justice de cette pression médiatique qui est l'éternel élément perturbateur du procès criminel. Ce qui est incroyable c'est qu'Éric Dupond-Moretti soit obligé de justifier auprès des médias de l'évidence de la défense qu'il pratique. Il ne fait que son métier et à ce titre je le soutiens totalement. En tous cas, la partie civile n'a pas à s'ériger en directeur de conscience des avocats de la défense.

Gaz. Pal. :

Certains tweets ont critiqué la manière dont le président de la cour d'assises de Bobigny, Régis de Jorna, a mené l'interrogatoire des parties civiles, critiques auxquelles il aurait semble-t-il été sensible...

V. Nioré :

S'il s'agit de dire que la presse est libre, oui elle est évidemment libre de communiquer et de tweeter, fort heureusement. Le président a mené l'interrogatoire des parties civiles comme il l'entendait. En revanche, il ne devait pas être atteint par ces critiques qui ont paru le déstabiliser jusqu'à susciter la légitime réaction de la défense.

Issu de Gazette du Palais - 19/12/2017 - n° 44 - page 12

ID : GPL310p7

Permalien : text.so/GPL310p7

Auteur(s) :

Entretien avec

- Vincent Nioré, avocat au barreau de Paris, délégué du bâtonnier de Paris aux contestations des perquisitions chez l'avocat

Propos recueillis par

- Olivia Dufour

[Voir le sommaire de ce numéro](#)